

## DE 1816 À 1817

# LES QUATRE MOIS CATASTROPHIQUES DE L'ABBÉ TERRASSE.

### L'arrivée à épisodes de l'abbé Terrasse.

Les bâtiments étaient donc en ruine et les salles vides ou presque. On envisageait un instant, sa fermeture.

Pourtant le **16 octobre 1816**<sup>1</sup> la Commission d'Instruction publique envoya au Préfet la nomination de M. l'abbé Terrasse, ancien chef d'Institution à Toulouse, comme principal du collège. Nomination transmise au Maire le 19 octobre<sup>2</sup>, *Celui-ci se rendra prochainement à Nevers pour faire connaissance.* Sans doute était-il venu faire la visite annoncée, car le Préfet accusa réception le 23 de la lettre du 16 et le **26 octobre 1816**, la Commission annonçait que l'abbé Terrasse allait recevoir l'acte officiel de nomination. *La Commission ne négligera rien pour lui adjoindre des collaborateurs qui par leurs principes, leur capacité et leur zèle puissent remplir les intentions des pères de famille et répondre aux sacrifices de la Ville et du Département. Elle aura égard au vœu manifesté par les autorités pour la conservation des anciens régents désignés dans votre lettre.* Elle annonçait l'envoi prochain de l'organisation définitive du collège. (Le 2 octobre, en effet, le Préfet avait écrit à la Commission pour lui faire part des vœux concernant le personnel du collège.

**22 octobre 1816** Entre temps, après la visite de reconnaissance de l'abbé Terrasse, le conseil municipal se réunit en séance extraordinaire, le 22 octobre 1816<sup>3</sup>. Le président de séance, Jean-Pierre Simon Sauvageot l'Aîné, exposa qu'après le départ de l'abbé Henriot nommé à Limoges, et la vente du mobilier qui lui appartenait, *l'établissement restait totalement nu*, qu'un autre principal avait été nommé *mais il n'a ni les moyens ni l'intention de le meubler*, il fallait donc prendre des mesures pour éviter la chute de l'établissement. Le Conseil *déclare d'abord à l'unanimité qu'on ne pouvait pas mettre en question si le Collège serait conservé, et que malgré le mauvais état des finances de la Commune, il ferait tous ses efforts pour maintenir ce précieux établissement*

Il décida que l'équipe enseignante serait composée du principal et de six régents mais sacrifiait la chaire de mathématiques. Apparemment le Bureau d'administration du Collège est totalement hors de jeu.

Il vote un budget prévisionnel avec comme recettes :

Budget de la Ville	: 7 000,00 francs
Subvention du département	: 1 000,00 francs
Droits de Collège	: 2 000,00 francs
Total des dépenses	: 10 000,00 francs

Du côté des dépenses il prévoit :

Traitement du Principal	: 2 000,00 francs
Traitements des régents 6X1200	: 7 200,00 francs
Entretien, réparations	: 300,00 francs
Distribution des prix	: 250,00 francs
Gages du portier	: 180,00 francs
Total des dépenses	: 9 930,00 francs

Il restait donc un léger excédent de 70,00 francs.

<sup>1</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879). ainsi que les lettres suivantes

<sup>2</sup> AM série 1 R 270 / 9

<sup>3</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.Extrait des délibérations du Conseil Municipal du 22 octobre et AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) et aussi AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 2 également in AM série 1 R 270 / 8 (1)

En ce qui concerne les pensionnaires, le Principal était exceptionnellement autorisé à percevoir *un droit annuel de 10,00 francs, pour le lit*, pendant deux ans.

Le Conseil Municipal avait prévu qu'au cas où les droits perçus n'atteindraient pas 2000 f, la Mairie paierait le manque et que si les droits perçus dépassaient les 2000,00 francs inscrits au budget, l'excédent serait réparti entre le principal (2 parts) et les régents (1 part chacun). Ceci pour compenser la baisse de leurs traitements au profit de celui du Principal, porté à 2000,00 francs étant donné les investissements qu'il devrait faire pour remeubler le collège.

À ce sujet, pour aider le futur Principal, il autorisa le Maire à *traiter aux conditions les plus avantageuses de tout le mobilier garnissant ou qui garnissait le collège*, et qui par conséquent appartiendra désormais à l'établissement. Ce mobilier fut donc réintégré le 6 novembre (lettre du Maire <sup>4</sup>). par *les sieurs Flageot et Buisson, marchands fripiers* qui le revendirent pour 3600 francs somme qu'ils auront d'ailleurs bien du mal à se faire payer, et seulement après juin 1817, sur intervention du Ministère de l'Intérieur.

Après quoi, la Ville en fit faire l'inventaire et estimation le 19 novembre <sup>5</sup> avant de le remettre au nouveau principal, Terrasse. Nous apprenons ainsi que toute la richesse mobilière de l'internat du Collège représentait *4 dortoirs, 7 chambres* (principal, professeurs et domestiques), *cuisine, réfectoir* (sic), *puits, 2 salles d'études, 1 salle de dessin, 2 greniers*. La valeur totale du mobilier était évaluée à 4013,35 francs. On ne sait pas pour quelle somme l'abbé Henriot en avait conclu la vente mais de toutes façons il y était perdant d'au moins 11000 francs.

### 23 octobre - lettre de M. Faure à M. Ogier.

Gueneau publie une lettre <sup>6</sup> de M. Faure, adressée le 23 octobre, à la suite de la délibération du Conseil municipal, à M. Ogier, Inspecteur d'académie. Outre les informations sur les décisions prises, cette lettre contient des précisions intéressantes qui éclairent la situation du Collège. « *M. Henriot est parti pour Limoges samedi dernier et peu d'heures après son successeur a paru, envoyé directement par la Commission à ce qu'il paraît et peut-être sans que l'Académie en ait encore connaissance.*

*Il a d'abord demandé que le collège fût regarni de mobilier aux frais de la commune et qu'il lui fût assuré un traitement qui pût le faire vivre honorablement.* Suit le résumé des décisions du Conseil municipal.

*Je doute que M. le Recteur soit de tous points de l'avis du Conseil. En ce qui concerne les régents, quoique je puisse dire que l'intérêt est loin de me dominer, cependant il me paraît extraordinaire que l'on ait jugé devoir fixer les honoraires du régent de rhétorique au même taux que ceux du régent de sixième. D'ailleurs l'assemblée a manifesté le désir de conserver pour régents M. Gounot, M. Lancelot et moi ; je suis fâché qu'on n'y ait pas compris M. Maugeret dont les connaissances, la régularité de conduite, la douceur de mœurs et de caractère rachètent la faute qu'il a faite de s'inscrire parmi les fédérés à l'exemple et peut-être à l'instigation de gens qu'on voit encore aujourd'hui dans les premières places.*

Rappelons que les fédérés étaient des citoyens qui s'étaient organisés militairement après le retour de Napoléon, de l'île d'Elbe. M. Maugeret en avait fait partie selon cette lettre, ce qui explique peut-être, la part politique de la cabale contre les professeurs du Collège et les critiques signalées plus haut. On peut également en déduire qu'il fut le seul à s'engager ouvertement.

Ce qui est sûr, c'est que M. Maugeret resta comme régent de seconde, sur la liste officielle des professeurs du Collège, l'année suivante.

Le **26 octobre 1816** <sup>7</sup>, le Président de la Commission d'Instruction publique approuva les mesures prises par la Municipalité le 22 octobre, et annonça le départ prochain pour Nevers, de

<sup>4</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.. lettre du Maire au Préfet du 6 novembre

<sup>5</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.inventaire et estimation du mobilier du Collège 19 novembre

<sup>6</sup> V.G. III p. 93-94.

M. l'abbé Terrasse suivi des professeurs manquant au collège. Nous savons, par la lettre de M. Faure, que l'abbé Terrasse avait déjà fait une visite au Collège, il avait dû repartir pour Paris sans doute pour s'entretenir avec les membres de la Commission.

À cette lettre était joint l'arrêté de la Commission nommant l'abbé Terrasse en remplacement de l'abbé Henriot qui était nommé Proviseur du Collège royal de Limoges. Cet arrêté est signé Royer Collard, Président de la Commission. Il fut transmis le 9 septembre par le Recteur de Bourges M. Delisle qui chargeait l'Inspecteur d'Académie Ogier *de désigner après avoir réuni et consulté le Bureau d'Administration, les personnes qui paraîtront les plus convenables pour remplir momentanément les chaires du Collège de Nevers, dont l'établissement ne peut se passer dans ce moment et dont les titulaires quoique appelés à des fonctions différentes n'ont pas encore été remplacés par la Commission.*

Nous avons vu en effet que le Recteur avait l'intention de déplacer la plupart des régents or dans un premier temps, seul, M. Riant fut remplacé par l'abbé Roy, ancien chef d'institution.

## **Octobre 1816 -- GOUNOT PRINCIPAL INTÉRIMAIRE.**

### **26 octobre 1816 - Préparation de la rentrée des classes du 4 novembre 1816.**

Le Préfet Devaines tenait coûte que coûte à ce que la rentrée des classes eût lieu normalement. Le 26 octobre <sup>8</sup>, il fit afficher un avis annonçant que :

*Le Collège de Nevers ouvrira l'année scholastique, le quatre Novembre mil huit cent seize : le Pensionnat est déjà disposé pour y recevoir des Élèves.*

*Le changement de quelques Membres attachés à cet Établissement avait fait concevoir des doutes sur sa conservation ; mais ces doutes doivent disparaître devant les mesures efficaces que le Conseil municipal de la Ville de Nevers vient d'adopter.*

*Un Principal et six Professeurs, recommandables par leurs principes religieux, leur attachement à la Cause royale, leurs talents et l'aménité de leurs mœurs, vont offrir à la société la garantie qu'elle a droit d'exiger de ceux qui se vouent à l'enseignement.*

*La surveillance des Autorités locales, sans cesse excitée par le besoin d'une éducation trop long tems négligée, viendra ajouter à cette garantie : il ne peut donc rester aucune ressource à la prévention ? et le Collège de Nevers reprendra cet ancien lustre qui, pendant de longues années, lui assura une place distinguée dans l'art d'enseigner, et doit faire désirer aux Habitans du Département d'y envoyer leurs enfans.*

*MM. les Maires feront afficher et publier dans leurs Communes respectives, le présent Avis, afin qu'il soit connu de tous leurs Administrés.*

*Nevers le 26 octobre 1816*

On sent bien dans ce texte, l'écho des problèmes et polémiques concernant le collège.

### **28 octobre 1816 - Gounot demande des précisions sur son statut ;**

Comme le nouveau Principal ne pouvait assurer la rentrée des classes, le Préfet, avec l'accord du Recteur décida de charger Gounot d'en assurer les fonctions. Le 28 octobre <sup>9</sup>, Gounot écrivit au Préfet pour lui faire préciser son futur statut.

De plus il avait constaté des dégâts, notamment 70 vitres cassées. Le mobilier manquait. Il demandait qu'on fît un état des lieux. Le Préfet répondit le 31 que Gounot gèrerait par interim pour son compte et avec les avantages. La Mairie ferait replacer les vitres et remettre le mobilier. Il écrivait en ce sens au Maire.

<sup>7</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. lettre du Président de la Commission d'Instruction publique au Préfet et aussi in AM série 1 R 270 / 8 (1)

<sup>8</sup> AM Série 1 R 270 / 8 (1)

<sup>9</sup> toute cette correspondance est réunie in AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

## 2 novembre 1816 – Nouvelles inquiétudes de Gounot

Le 2 novembre, Gounot écrivit à nouveau au Préfet. Il avait des inquiétudes sur la gestion du collège et craignait d'avoir des difficultés avec le nouveau principal quand il lui passerait la suite, il demandait à n'être officiellement considéré que comme administrateur provisoire.

*j'étois fort tranquille au vernet, près des enfans de Monsieur de Chaméane quand on m'a annoncé que vous aviez daigné jeter les yeux sur moi pour remplir provisoirement la place de principal au collège de Nevers[...] les circonstances aggravent encore le poids de mon fardeau. j'entre au collège dans un moment où toutes les denrées de première nécessité sont à un prix excessif. je vais être obligé pour maintenir le collège dans l'état où l'a laissé M. Henriot d'avoir à ma charge deux maîtres d'études l'un pour contenir les grands, l'autre pour la classe élémentaire que la Ville ne paye pas, il me faudra de plus un cuisinier, un domestique et une fille de peine quoique je voye quelques élèves prêts à entrer au collège, j'ai tout lieu de craindre que ni le traitement de Principal, ni le prix des pensions, ne soient assez forts pour défrayer la maison. je ne pourrais combler le déficit sans contracter des dettes, puisque depuis trois ans, je suis privé d'une grande partie de mon traitement et qu'il m'est dû d'arriéré, près de 1300 francs sans compter le mois d'octobre dernier sur lequel je n'ai pas touché un sol.*

*j'ose donc vous prier, Monsieur le Préfet de ne m'établir que comme administrateur provisoire du collège, jusqu'à l'arrivée du véritable principal.*

Cette lettre nous apprend beaucoup de choses sur Gounot. Nous savions qu'au moment de la création de l'École Secondaire, il était déjà maître de pension et maître d'école secondaire particulière à Nevers et qu'il conserva même cette pension pendant quelques années, tout en exerçant comme régent à l'École secondaire.

Nous voyons ici que, pendant les vacances d'été, (septembre et octobre), il devait s'occuper, comme précepteur, des enfans de M. de Chaméane, qui fut tantôt Maire, tantôt conseiller municipal et conseiller général de Nevers, dans sa maison de campagne du Vernet. Il devait donc avoir quelques liens avec cette famille, ce qui éclaire d'un autre jour la démission forcée de Gounot quelques mois tard.

## 14 novembre 1816 - Le Collège n'est pas encore totalement équipé.

Le 14 novembre, Gounot écrivit encore au Préfet. Terrasse n'était toujours pas là et en prévision de son arrivée, Gounot s'efforçait de mettre le pensionnat en état de fonctionner complètement. *Grâces aux soins paternels que vous avez daigné prendre pour faire prospérer à Nevers l'éducation de la jeunesse ; son collège se trouve aujourd'hui fourni des meubles essentiels et quiconque s'intéresse à cette branche si nécessaire au bonheur futur de l'État se ressouviendra que c'est Monsieur Devaines Préfet du Département de la Nièvre qui a affermi et consolidé pour toujours l'établissement du collège de Nevers.*

Il joignait donc à sa lettre un *État des objets essentiels qui manquent à l'établissement du collège* suivi d'observations très intéressantes. Cette lettre et cet état sont à garder en mémoire pour éclairer les demandes de matériels et fournitures que fera Terrasse dès son arrivée. Gounot apparemment, avait presque tout ce qu'il lui fallait pour ses 6 pensionnaires et 5 demi-pensionnaires, et il annonçait que d'autres attendaient l'arrivée du principal pour entrer à la pension. De plus, ces détails donnent un aperçu de la réalité matérielle d'un pensionnat au début du XIXe siècle.

*État des objets essentiels qui manquent à l'Établissement du Collège.*

*Dans la chambre de M. le Principal : draps, serviettes en un mot tout le linge qui peut être à son usage. Chenets, pelle, pincettes, soufflet, flambeaux, cuvette, pot à l'eau &c.*

*Dans la cuisine : une douzaine au moins de tabliers de cuisine, six casseroles, un gril, un poëlon, 3 chaudrons de différentes grandeurs, une casse à boire pour les enfans, chenets, barre de feu (la pelle et les pincettes qui sont à la cuisine sont trop foibles et ne conviendroient que*

dans une chambre) ; 4 flambeaux de fer, deux trépieds, des pincettes de fourneau ; une scie, un chevalet pour scier le bois des poêles.

Observations.

J'ai déjà donné à la Mairie un aperçu de tous les besoins. Elle m'a engagé à acheter les objets de première nécessité, sauf à me faire rembourser par le Principal à son arrivée, où s'il n'y consentait pas, par la municipalité. Mais plutôt que de faire cette dépense je préfère voir user tout ce qui m'appartient et je n'ai déjà que trop de frais à faire pour approvisionner la maison. Il n'y a présentement au Collège que six pensionnaires et 5 demi-pensionnaires et pour ce petit nombre, j'ai cinq personnes sur les bras. 2 maîtres d'étude me sont indispensables. L'un pour surveiller les grands : c'est M. Lancelot à qui Monsieur le Préfet lui-même l'a recommandé. L'autre instruit les 7e et 8e. Ces deux classes les plus nombreuses doivent se faire aux frais du Principal, attendu que la Ville ne paye pas de régents au dessous de la 6e.

La crainte de nourrir les pensionnaires plus mal que ne le faisait M. Henriot m'a fait prendre le même cuisinier. J'ai de plus deux domestiques, l'un pour les lits et pour tenir propre un bâtiment d'une si vaste étendue, l'autre pour la vaisselle. Je me trouve à la tête de l'établissement dans le moment même où se fait la plus grande consommation de bois et de chandelles, où tous les objets de première nécessité sont d'un prix excessif. de manière que quelque chose que je fasse, jamais ni le traitement du principal fut-il réuni à celui du régent de 4e, ni les pensions des élèves ne peuvent suffire à la dépense journalière.

Je ne verrai donc jamais arriver trop tôt l'instant de me voir délivré d'un fardeau qu'il m'est impossible de porter, surtout après trois années où l'on ne nous a payé sur nos traitemens que ce qui pouvoit tout juste nous empêcher de mourir de faim, de manière qu'il m'est du près de 1300f francs d'arriérés, et je ne cesse d'appeler à grands cris mon successeur dont le retard inconcevable entrave tout, car plusieurs personnes que je pourrais citer sans celles que je ne connois pas n'attendent que son arrivée pour placer leurs enfans soit en pension, soit en demi pension, ce qui sans doute contribueroit beaucoup à soutenir l'établissement sur le pied où j'ai cru indispensable de le mettre.

Cet inventaire assez pittoresque des objets manquants nous rappelle qu'on se chauffait au bois et qu'on faisait la cuisine dans l'âtre, au feu de bois, dans des chaudrons ou des poêlons, qu'on s'éclairait à la chandelle et qu'on faisait sa toilette dans une cuvette avec de l'eau apportée par un domestique dans un pot à eau. Ces observations nous rappellent également ce qui revient sans cesse dans les écrits de ces années-là, la cherté de la vie, l'inflation permanente, la misère ambiante, et aussi les dettes de la Municipalité à l'égard des régents du Collège et de tous les fournisseurs.

Le total de ces dettes s'élevait à l'équivalent de 18 mois du budget pourtant réduit au minimum, du collège. En 1804 le traitement de chaque régent était de 1500 f / an, Dans les années 1814-1815 il avait été réduit pour certains à 1000 f. D'après la décision du Conseil municipal de 1816, il aurait dû être de 1200 f mais il fallut une véritable épreuve de force avec le Rectorat et le Bureau, pour en obtenir le versement intégral. Pour Gounot qui était régent depuis les débuts de l'École secondaire, les arriérés de traitement non payés, représentaient plus d'une année.

**Le 2 novembre 1816**<sup>10</sup> M. l'abbé Terrasse annonça son arrivée prochaine à Nevers, au Maire et au Préfet. Ses lettres sont datées de Saint-Maur. Il semblait avoir des difficultés à quitter sa cure et à régler ses affaires.

Dans celle adressée au Préfet, il précisait : *je gémis de n'avoir pu me rendre à Nevers pour la rentrée des classes, mais on ne peut quitter brusquement une cure ; il faut pourvoir à tous les intérêts. un grand nombre de circonstances embarrassantes contribuent à retarder mon départ qui n'aura lieu que le 8 ou le 9 de ce mois. je crois que j'aurai deux professeurs ecclésiastiques ce qui sera un très grand avantage. D'après ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire, j'ai été surpris que M. Faure ait été demandé.* Sa préoccupation au sujet de M. Faure est curieuse, nous verrons plus loin qu'il sera très fâché que l'un des professeurs annoncés ne soit pas prêtre.

<sup>10</sup>AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. lettre de l'abbé Terrasse au Maire et aussi AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 2

Officiellement, le personnel du Collège comprenait outre l'abbé Terrasse, principal, MM. Faure (65 ans, régent de Rhétorique), Maugeret (seconde), l'abbé Roy (26 ans, troisième), Gounot (67 ans, quatrième), Lancelot (cinquième), Demoule (25 ans, sixième), Gunst (mathématiques).

## LE PRINCIPALAT DE L'ABBÉ TERRASSE novembre 1816 – février 1817.

L'abbé Terrasse n'exerça ses fonctions qu'un peu moins de quatre mois mais ce court passage fut la source d'événements catastrophiques pour le Collège et de polémiques compliquées. Pour les comprendre, il faut les suivre pas à pas.

Dès son arrivée, le Maire lui demanda de dresser un état de ce qui manquait au collège, il lui répondit le **19 novembre**<sup>11</sup> : *il est extrêmement important que la ville fasse sans délai toutes les dépenses qu'exige l'état du collège. Sans cela il est impossible d'y établir l'ordre qui doit y régner pour le faire prospérer, il en résulterait même inévitablement de très grands désordres. Ces dépenses sont de deux sortes, l'acquisition des choses qui manquent et les réparations à faire à la maison.*

*Il paraît naturel que l'on me demande un état des choses qui manquent à l'entier ameublement du collège mais il est difficile d'en donner un qui renferme tout et qui n'ait pas besoin d'être suivi d'un supplémentaire. bien des choses échappent à la mémoire et on ne s'en souvient que lorsqu'on en a besoin. J'ai l'honneur de vous en présenter un qui est sans doute bien loin de renfermer tout ce qui nous manque mais ce sera toujours un commencement.*

*Quant aux réparations, la maison doit être parcourue d'un bout à l'autre par un menuisier et un serrurier, il y a partout un grand nombre de petites réparations à faire, mais d'une grande importance pour le maintien du bon ordre.*

Mais il n'envoya pas l'état demandé. Il est également assez significatif qu'il ait signé sa lettre *Terrasse, prêtre*, comme si cette qualité effaçait sa fonction de principal.

### La définition d'un internat selon Terrasse.

S'il ne faisait pas l'état demandé de ce qui manquait comme mobilier ou réparations, il en profitait pour exposer son point de vue sur ce que devait être l'équipement d'un collège et ce que devait fournir le principal. Il se fondait sur la situation des proviseurs des collèges royaux et son avis semblait tirer la leçon des mésaventures de l'abbé Henriot, son prédécesseur, qui avait acheté l'essentiel du mobilier et avait dû le revendre à perte à des fripiers, à son départ.

*L'idée que j'ai de l'ameublement d'un collège est qu'il doit renfermer tout ce qu'il n'est pas raisonnable que le principal emporte avec lui lorsqu'il s'en va, toutes les choses qui lui seraient inutiles s'il allait occuper une autre place ailleurs et qu'il serait par conséquent obligé de revendre à grande perte si elles lui appartenaient. Le principal ne doit donc être obligé de se fournir que ses habits et son linge de corps : c'est ce qu'on appelle en terme vulgaire, n'avoir besoin en arrivant dans une maison que de porter son bonnet de nuit. C'est la position des proviseurs dans les collèges royaux, il doit en être de même pour ceux qui occupent la même place dans les collèges communaux, quoiqu'on leur donne un nom différent. La position et les fonctions sont les mêmes. La ville ou le département doivent donc faire pour un collège communal ce que le gouvernement fait pour un collège royal. Il ne serait pas raisonnable d'objecter que la ville n'est pas en état de faire cette dépense. Peut-on présumer qu'aujourd'hui surtout, un prêtre ait plus de moyens que la ville. Un principal en arrivant dans un collège ne doit porter avec lui que les moyens spirituels que la providence lui a donnés et qu'il doit employer à la direction de l'établissement. Il doit trouver tout le matériel et dans ce matériel, si*

<sup>11</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.. lettre du 19 novembre signée Terrasse, prêtre

*l'on doit éviter la profusion, on doit y trouver ce qu'exige la convenance, la décence, c'est-à-dire une honnête aisance, une certaine abondance.*

Notons au passage la citation d'une expression "en terme vulgaire" : *"n'avoir besoin en arrivant dans une maison que de porter son bonnet de nuit."* Compte tenu des mésaventures de l'abbé Henriot, la position de l'abbé Terrasse semblait assez logique. À cette lettre était joint un état du pensionnat *Il y a 12 pensionnaires et six demi-pensionnaires, trois régents, un maître d'étude, 4 domestiques.* Il en résultait un déficit journalier de 11,14 francs soit 3510 francs pour dix mois, auxquels il fallait ajouter 1000 francs pour les appointements du maître d'étude et pour les gages des domestiques soit un déficit prévisible de 4510 francs pour l'année scolaire. *de ce déficit, il faut soustraire la recette qui proviendra des trois régents qui mangent au réfectoire et que je ne puis encore évaluer.*

Ce qui est curieux et illogique dans le raisonnement de l'abbé Terrasse, c'est qu'il ne réclamât point la mise en régie municipale de la pension, ce qui aurait résolu tous ces problèmes.

### Les cours particuliers des régents.

Le souci du maintien de l'ordre et des règlements semblait dominer le nouveau principal, ainsi que l'équilibre de son budget de pensionnat. Ceci apparaît dès sa lettre du **23 novembre**<sup>12</sup> au Préfet où il dénonçait les pratiques, (jusque-là tolérées), des professeurs, pour améliorer leurs revenus. Nous apprenons ainsi qu'il était d'usage que les professeurs logés au collège reçussent, dans leurs chambres les élèves internes aux heures d'étude, pour les faire travailler. Le principal n'y voyait rien à redire, les pensionnaires payant quand même au principal le montant complet de la pension. Mais il n'était plus d'accord quand il s'agissait des demi-pensionnaires et des externes surveillés, en effet : *MM. les professeurs reçoivent dans leurs chambres plusieurs élèves pour leur faire des répétitions en les gardant tout le temps des études, pour quoi les parents leur payent un droit et se refusent à payer celui dû au principal.* Plus grave encore : *un autre professeur demande la permission de recevoir de petits élèves qui n'assisteraient ni aux études ni aux classes, qui ne payeraient rien ni au collège ni au principal.* Et cela évidemment il le jugeait inadmissible.

On voit bien que ce n'était pas, réellement, une question de principe, il n'aurait rien dit sans doute, si ces élèves avaient payé leurs droits d'études au pensionnat. C'était donc uniquement un souci de trouver des ressources financières plus importantes. Mais il semble que pour lui, ces ressources fussent toutes destinées à financer le pensionnat alors que la rétribution collégiale devait être reversée intégralement à la municipalité.

Ces répétitions ou petits cours ou leçons particulières ont toujours existé dans le système scolaire, voir à ce sujet notre étude sur le fonctionnement des premiers collèges. Et toujours les pouvoirs administratifs, locaux ou nationaux, ont tenté de s'y opposer ou tout au moins de les réglementer et de les limiter. Mais le véritable problème n'était-il pas la modicité des traitements des professeurs.

### Malaise chez les professeurs.

Il y avait un certain malaise parmi les professeurs qui se traduisait de différentes façons. Ils étaient certainement au courant du désir du Recteur d'opérer de nombreuses mutations. Ce n'était pas un climat propice à la sérénité.

. M.Maugeret, pour la rentrée des classes de 1816, était absent. Le Recteur Delisle écrit le **9 novembre 1816**<sup>13</sup> au Bureau d'administration : *M. Maugeret (sur un bruit vague qui s'est répandu), persuadé que la Commission d'Instruction publique avait l'intention de l'appeler dans un autre établissement a cru ne pas devoir se présenter à la rentrée pour ouvrir la classe de*

<sup>12</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. lettre du 23 novembre au préfet

<sup>13</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel Comptabilité (1804-1879).

*seconde*. Il invitait le Bureau, avec l'Inspecteur d'Académie, M. Ogier, à veiller à ce que M. Maugeret reprît sans retard l'exercice de ses fonctions. Il annonçait en outre la nomination de M. l'abbé Roy ancien chef d'institution, comme régent de 3<sup>e</sup> en remplacement de M. Riant. Finalement sa chaire resta vacante et les deux classes de Rhétorique et de 2<sup>e</sup> furent réunies.

Dans cette valse des régents, le Préfet et le Bureau finissaient par s'embrouiller. Ainsi, M. Demoule fut nommé régent de 6<sup>e</sup>, en remplacement de M. Barrot appelé au Collège de Saint-Benoît de Saulx, par arrêté du **10 octobre 1816**<sup>14</sup>. Et le 18 décembre, le Préfet écrivait au Recteur son désir de voir ce régent arriver *sans délai*. Le Recteur lui répondit le 20 décembre que *le Sr Demoule régent de 6e, était à Nevers et en fonctions depuis le 8 du même mois, suivant le compte que M. le Principal m'en a rendu par sa lettre du 9*. Effectivement, l'ampliation de l'arrêté du 10 octobre avait été envoyée le 3 décembre seulement au Bureau d'Administration, alors que le régent était en poste depuis plus de deux mois. Mais apparemment le principal n'en avait pas informé le Bureau d'Administration.

En post-scriptum de sa lettre du 23 novembre 1816 citée plus haut, l'abbé Terrasse annonçait l'arrivée du nouveau régent de 3<sup>e</sup> qui ne semblait pas lui plaire : *M. l'abbé Roy vient d'arriver, il n'est pas prêtre, il n'est pas même dans les ordres sacrés*. L'abbé Terrasse semblait trouver cela scandaleux.

Tous les postes n'étaient donc pas pourvus dont celui de M. Maugeret. Le 14 décembre, la Commission informa le Préfet qu'elle allait nommer un ecclésiastique pour la chaire de seconde conformément au vœu exprimé par le Préfet dans sa lettre du 2 octobre déjà citée. *elle est disposée à appeler à la chaire de seconde[...] un sujet qui a déjà fait preuve de talen dans l'instruction et dont les principes religieux et politiques garantissent la bonne conduite*.

Gueneau<sup>15</sup> cite deux lettres des archives de l'Inspection académique qui donnent un éclairage assez curieux sur cette nomination. Car le même jour, 14 décembre, la Commission, dans une lettre signée Royer-Collard, Cuvier et Guéneau de Mussy *fit savoir au Recteur que le Préfet et les autorités de la Ville de Nevers demandaient avec instance que la chaire de seconde soit occupée par un ecclésiastique et qu'elle (la Commission) ne peut guère se dispenser de se rendre au vœu manifesté par le premier magistrat du département et par les autorités d'une ville qui fait de grands sacrifices pour assurer la prospérité du collège. Elle prie en conséquence le Recteur de lui faire connaître, dans le plus bref délai, s'il ne lui serait pas possible de trouver un ecclésiastique dans un établissement de son académie*.

Ainsi la Commission n'avait aucun candidat à nommer à ce poste. Le Recteur non plus, mais peut-être n'avait-il guère cherché car sa réponse du 20 décembre, donne une idée des relations tendues entre lui-même et le Préfet. *La demande de M. le Préfet peut entraîner un retard plus préjudiciable au collège que la présence d'un ecclésiastique ne lui fera du bien. Je supplie la Commission de vouloir bien remarquer que l'inconvénient qui se présente tient essentiellement à ce que M. le Préfet de la Nièvre croit sans doute au-dessous de sa dignité de correspondre avec le Recteur sur les intérêts du collège[...] que deviendrait un Recteur qui trouverait les mêmes dispositions dans le préfet de chacun des départements qui forment une Académie ?*.

Il semble que le Préfet, sous la pression peut-être de la Municipalité et du principal Terrasse, tienne à mettre des ecclésiastiques dans tous les postes de régents. Par contre, le Recteur, et peut-être la Commission nationale et le Grand-Maître n'y semblent guère favorables. On a vu plus haut que la source des conflits entre la Municipalité de Nevers et l'École Secondaire avait été la nomination de régents laïques alors que la Municipalité avait proposé uniquement des ecclésiastiques.

Comme cela a déjà été signalé, les conflits de pouvoirs entre les différentes autorités sont certainement, davantage la cause des malheurs du Collège que la plus ou moins grande capacité de son personnel.

<sup>14</sup> lettres et arrêté in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

<sup>15</sup> V.G. III p. 95.

## Installation du pensionnat

Le **2 décembre 1816**<sup>16</sup>, n'ayant pu venir à bout de l'état des besoins du collège, l'abbé Terrasse demanda qu'il lui soit adjoint un commissaire pour constater avec lui les objets les plus essentiels et les plus pressants ou les réparations les plus urgentes.

Il ajoutait que la dépense de fonctionnement surpassait et surpasserait toujours la recette, que le mois de novembre offrait un déficit de 230 francs, lequel doublerait par la nourriture des professeurs. *je n'ai cependant pas cru venir à Nevers pour faire une entreprise qui exigeât des sacrifices actuels sur l'espoir de profits à venir, toutes les circonstances sont trop défavorables pour former de tels projets qui d'ailleurs ne peuvent pas convenir dans une place amovible.* (admirons au passage sa qualification du poste de principal).

Il proposait donc que la Ville augmentât la pension des élèves *et cela serait d'autant plus raisonnable que sans cela les élèves comme les professeurs du collège de Nevers seront presque les seuls en France qui seront nourris pour la même dépense que l'année dernière et ne se ressentiront pas de la misère publique ;* et augmentât les droits d'enseignement payés par les externes. Il voulait également que la Ville lui reversât ceux perçus sur les pensionnaires et demi-pensionnaires *afin que par là, leur pension se trouve augmentée sans qu'il leur en coûte davantage.* Il fait ici allusion à la rétribution collégiale versée à la municipalité et peut-être aussi à la rétribution universitaire reversée par la municipalité à l'Université.

Il suggérait également un droit nouveau : *je demande aussi que, puisque, contre l'ancien usage, les parents veulent qu'on allume du feu partout, jusque dans les lieux où l'on n'est que pendant une petite demi-heure, il soit établi un droit de chauffage que je crois devoir être de 10 francs vu le petit nombre d'élèves et 3 francs pour les externes.*

Moyennant ces diverses ressources nouvelles, *je verrai si avec cette petite augmentation, il me sera possible d'y tenir.*

En arrière-plan de cette lettre, apparaissaient quelques traits de la situation intérieure en France, avec l'inflation du coût de la vie, la *misère publique*, et aussi le caractère malsain de la gestion des internats à la charge des principaux qui durera d'ailleurs dans certains établissements jusqu'à notre époque.

## Un projet de réforme des internats.

L'abbé Terrasse en profitait pour exposer au Préfet ses conceptions sur le système des collèges :

*le collège est censé solliciter les parents qui ont des enfants à mettre en pension, de lui donner la préférence sur tout autre établissement, il est par conséquent censé aussi regarder cette préférence comme une espèce de faveur. les parents et les élèves se sentent et semblent même fondés à espérer de trouver dans le collège quelque avantage qui soit comme la récompense de la préférence qu'ils lui ont donnée et ne paraît-il pas contradictoire après cela de dire à ces parents que l'admission de leurs enfants dans le collège est une grâce qu'ils doivent acheter à prix d'argent et qu'après avoir payé la pension convenue, ils doivent encore payer le droit d'assister aux classes et aux études du collège ?.*

*les pensionnats des maisons d'éducation ne sont pas des pensions bourgeoises : l'unique but de leur établissement c'est l'éducation de la jeunesse et c'est aussi le premier et principal motif des parents, la nourriture n'est tout au plus que le motif secondaire, il est donc évident que le droit d'être nourri et le droit d'être enseigné sont inséparables dans toute maison d'éducation où il y a un pensionnat.*

*le taux public de la pension a toujours été regardé comme le prix commun de l'enseignement et de la nourriture, il paraît donc contraire aux idées reçues partout de faire*

<sup>16</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. lettre du 2 décembre au préfet

*payer outre la pension, un droit d'enseignement dont la seule proposition est propre à choquer les parents.*

*rien de plus juste que de faire payer aux externes un droit d'enseignement, sans cela ils ne contribueraient par rien à l'existence d'un collège dont ils retireraient de très grands avantages et recevraient une éducation gratuite qui ne leur est due à aucun titre.*

*à la vérité, avant la révolution, l'enseignement était gratuit, mais alors les collèges étaient richement dotés, il n'en est pas de même aujourd'hui, les collèges ont perdu leurs propriétés par un effet de la révolution et on est revenu au point où l'on était avant leur dotation, il faut donc aujourd'hui comme alors, payer pour être enseigné.*

*on pourrait même exiger dans ce collège un droit plus fort puisque chez les maîtres de pension dans des endroits moins riches que Nevers, les externes payent beaucoup plus pour leur enseignement.*

En tête de cette lettre, le Préfet notait, pour ce qui manque au mobilier et pour les réparations, : *en écrire à la Mairie en l'invitant à envoyer un commissaire à cet effet.* Pour le reste, il envisageait de soumettre les suggestions de l'abbé Terrasse à un prochain Bureau d'Administration qui étudierait également son projet de règlement intérieur.

Le **7 décembre**, le Maire désigna l'Architecte-voyer municipal, pour faire cet inventaire. Celui-ci remit son mémoire le 15 décembre <sup>17</sup>, accompagné d'un commentaire assez éloquent.

*J'ai l'honneur de vous observer (sic) que plusieurs de ces réparations sont à la vérité très urgentes, telles les différentes serrures à relever parce qu'elles sont très difficiles à ouvrir lorsqu'elles sont fermées; mais la majeure partie de ces réparations ne presse pas beaucoup attendu que les appartements ne sont pas habités.*

*Quant aux effets mobiliers, je vous observe (sic) que Monsieur le principal fait une demande comme si le collège était au complet, c'est-à-dire comme si tous les lits étaient occupés, il demande non seulement les objets qui manquent, mais encore ceux qu'il a. Vous remarquerez qu'il m'a fait porter dans l'état, la garniture de son foyer que Monsieur Moitte (?) lui a vendue et beaucoup d'autres objets dont je me suis aperçu.*

*J'ai conformément à votre lettre du 7 du présent mois, examiné les dégradations qui ont été faites dans le jardin : j'ai reconnu 66 mètres environ de perché de brisé, 30 petits arbres de coupés et 32 d'arrachés. Monsieur le principal m'a observé que ce sont les élèves qui ont coupé et arraché les arbres et qu'en jouant ils viennent avec impétuosité se jeter sur le perché et par ce moyen le brisent.*

Nous retrouvons ici la trace des plantations faites par l'abbé Henriot, les deux rangées de grands arbres et une plantation d'arbres fruitiers entre elles, le tout clôturé par une palissade, le perché dont parle notre architecte voyer.

Des notes inscrites en tête et en fin de lettre précisait que la demande extraordinaire du principal s'élevait à 2700 francs, non compris les réparations, dont la majeure partie étaient inutiles attendu que les appartements à réparer, ne seraient occupés que s'il y avait 10 professeurs et 60 pensionnaires, et qu'il demandait divers objets qu'il avait déjà achetés. *C'est connu que la Ville est hors d'état de fournir le nouveau mobilier puisqu'elle n'a déjà pas pu payer celui dont est garni l'établissement pour 3600 francs <sup>18</sup>. La Mairie entend ne faire mettre en parfait état que les locaux occupés. Quant à la dégradation du jardin, c'est à M. le principal à la payer soit qu'elle provienne de son fait ou de celui de ses élèves ou pensionnaires dont il est évidemment responsable, d'ailleurs il n'a pas encore donné l'état des meubles qui lui ont été fournis.*

Que voulait exactement l'abbé Terrasse ? Faire aménager un collège digne des collèges royaux en vue de susciter un important recrutement ? Comment le verger de l'abbé Henriot avait-il été ainsi saccagé ? Il n'y avait que 12 pensionnaires et 6 demi-pensionnaires, étaient-ils

<sup>17</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. lettre de l'architecte au maire du 15 décembre

<sup>18</sup> allusion au rachat, fin octobre 1816, par la ville, du mobilier vendu par l'abbé Henriot aux sieurs Flageot et Buisson, et qui ne leur sera payé, à la suite de leur plainte, qu'en juin 1817 (lettre du 4 juin du Ministre de l'Intérieur, autorisant le préfet à faire payer de suite 3600 F, somme à inscrire en 1817 au budget de la ville. AD ibid.)

de tels vandales que leur surveillance ait été impossible ?. Ou bien cette destruction avait-elle été sinon volontaire, du moins tolérée ?.

Le **19 décembre**, nouvelle lettre de l'abbé Terrasse au Préfet <sup>19</sup>. Il signalait le passage du *voyer de la ville* et [...] *trouve que toutes ces choses éprouvent de grands retards*. Suivait un nouveau tableau de la situation intérieure : *le Collège est en souffrance. le maintien du bon ordre est impossible dans l'intérieur sans certaines réparations que j'ai indiquées, les élèves peuvent sortir à toutes les heures du jour par deux endroits sans qu'on puisse les en empêcher. les domestiques peuvent sortir la nuit. il ne sert de rien qu'il y ait un portier si on peut sortir par d'autres portes. des professeurs arrivent et je n'ai à leur offrir pour les loger que quatre murs. les meubles les plus indispensables y manquent. accoutumés à tout avoir sans qu'ils soient obligés de se le fournir, ils viennent sans linge. n'en ayant pas moi-même, je suis obligé d'avoir recours, en attendant, aux draps de lit des élèves pour les faire coucher. ils se plaignent de manquer de tout et ils témoignent être fâchés d'être venus. tous les domestiques couchent sans draps et sans couvertures. il y a même un élève qui n'en a pas et qui se couvre avec un matelas. je vous supplie, Monsieur le préfet de remédier promptement à tout cela.*

Dans les pensionnats au compte du principal, c'est celui-ci qui devait normalement meubler les appartements des fonctionnaires logés, y compris le sien, les dortoirs des élèves et les locaux de service, cuisines, réfectoires etc. et fournir le linge de maison et les ustensiles de cuisine et de salle à manger. Les élèves apportaient un trousseau comportant leurs effets personnels dont les fameux uniformes, un certain nombre de draps et de serviettes, mais le principal devait leur fournir la literie, notamment les couvertures. Faute de draps, l'abbé Terrasse utilisait ceux des élèves pour lui et pour les professeurs. Il prétendait que c'était à la municipalité de fournir tout cela. Lui-même comme les professeurs, surveillants et domestiques n'ayant à apporter que leurs effets personnels. Ce qu'il appelle plaisamment *n'avoir besoin en arrivant dans une maison que de porter son bonnet de nuit*. D'où le dénuement des nouveaux professeurs et même des élèves.

Pour le principal, s'il paraît inadmissible que les élèves puissent *sortir à toutes les heures du jour par deux endroits sans qu'on puisse les en empêcher*, il met sur le même plan le fait que *les domestiques peuvent sortir la nuit*. Le principal apparaissait en effet comme le tuteur moral de tout le personnel du collège et les sorties nocturnes, même des adultes étaient moralement répréhensibles.

Suivent deux pages, à propos de la destruction des arbres plantés par son prédécesseur. Il en rejetait la responsabilité sur les élèves, tout en affirmant sa volonté de détruire toutes les plantations faites dans cette cour, ce qu'il justifiait par des considérations pédagogiques. Ce discours témoigne de l'image que l'on se faisait des enfants, encore au début du XIXe siècle bien qu'elle semblât plus proche de celle du XVIIe. Il mérite à ce titre d'être analysé.

Dans l'ancien collège, depuis les Jésuites, les cours de récréation étaient situées près de l'entrée, du côté de la rue du Collège (ou rue des Francs-Bourgeois selon l'époque). Les terrains situés du côté de la rue Mirangron contenaient un jardin potager, un verger et même une treille. Sous la Révolution, au moment de l'École Centrale, le potager avait été transformé en jardin de plantes médicinales. L'abbé Henriot fut le premier à en utiliser une partie pour en faire une nouvelle cour de récréation, alors que selon son successeur, il aurait fait le contraire en transformant une partie de la cour en jardin.

L'abbé Terrasse voudrait tout aménager en cour de récréation ce qui pour 52 élèves au total paraît grandiose. Ici encore on peut se demander quel était son but réel.

*M. L'abbé henriot, par un goût particulier pour les jardins potagers et par une fantaisie personnelle, avait fait un petit jardin dans la cour de récréation, il l'avait planté d'arbres fruitiers qui ont très mal réussi et environné d'une palissade d'échalas à la hauteur de trois pieds et il faisait remplir le terrain de choux &c. l'entretien de ce jardin et surtout des palissades lui coûtait beaucoup chaque année parce que les élèves tantôt par étourderie, tantôt par méchanceté, tantôt par la suite inévitable de leurs jeux y faisaient des dégradations mais cette dépense était pour lui le prix du plaisir d'avoir un petit jardin et ce plaisir le faisait passer par dessus tous les inconvénients auxquels cela était sujet.*

<sup>19</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.. lettre de l'abbé Terrasse au préfet du 19 décembre

*pour moi, M. le préfet dont la plus forte passion est de voir régner partout où je suis, le plus bel ordre possible et qui me sens une opposition même excessive pour tout ce qui peut le troubler ou y mettre obstacle, j'ai jugé dès la première fois que j'ai vu cette cour que ce jardin y était très déplacé, et qu'on ne l'avait fait là que par une fantaisie irréfléchie; un jardin est à la vérité une chose agréable ou utile, mais il doit être à sa place or la place d'un jardin ne peut pas être dans une cour de collège, excepté qu'il soit environné de barrières insurmontables.*

*comme l'homme en général et les enfans surtout ont un violent penchant pour tout ce qu'il leur est défendu, c'est un principe de gouvernement pour une maison d'éducation de mettre les élèves dans l'impossibilité phisique de faire ce qu'on ne veut pas qu'ils fassent et de ne pas les exposer à la tentation en leur laissant la possibilité et encore moins la facilité de faire ce qui leur est défendu. le penchant naturel et inné pour le mal et le désordre, l'étourderie naturelle et propre aux écoliers, un certain fonds de haine qu'ils ont pour tous leurs mentors, parce qu'ils gênent leur liberté et le désir violent de se venger et de suivre leur mauvaise humeur quand ils ont été punis, sont quatre mobiles qui réunis ensemble ont une force capable de tout renverser. souvent les murs les plus solides et les plus élevés ne peuvent les arrêter.*

*n'est-ce pas vouloir trouver des écoliers continuellement en faute que de faire luire à leurs yeux des fruits verts ou mûrs, de petits arbres et des plantes, n'ayant qu'une enjambée à faire pour jouir du doux plaisir de détruire ?. on ne doit jamais perdre de vue cette définition donnée par un ancien : un enfant est animal destructeur <sup>20</sup> comment empêcher un élève qui le soir demande de sortir pour des besoins d'aller dans ce jardin, d'arracher les pieux de la palissade &c soit par méchanceté naturelle soit pour se venger ? comment empêcher que dans leurs jeux de course, ils ne viennent, quelquefois même sans le vouloir se heurter contre ces palissades et briser ces échelas dont le bout qui est dans la terre, est ordinairement pourri ? faudra-t-il les punir ? faudra-t-il les leur faire payer ?.*

*d'après ces réflexions et d'autres qu'on peut ajouter, je demande, Monsieur le préfet, qu'il me soit permis de faire arracher toutes les plantes qui sont dans l'enceinte de la cour excepté les arbres des allées propres à donner de l'ombrage et de mettre tout en cour.*

*il paraît qu'anciennement la cour d'entrée servait de cour de récréation et que la cour actuelle était employée à d'autres usages. c'était un grand inconvénient que les élèves prissent leurs récréations à la vue de la porte. les cours de récréation doivent toujours être derrière et M. L'abbé henriot a bien fait de changer le lieu des récréations, mais cette cour n'ayant pas été primitivement destinée à cet usage, elle ne laisse pas que d'avoir certains inconvéniens auxquels on peut remédier à peu de frais.*

*il y a un puits dont les approches doivent être interdites à des écoliers, il y a des portes par lesquelles ils peuvent aller dans des lieux défendus, d'où il peut résulter de grands inconvéniens : il serait facile d'y obvier avec une très petite dépense. je donnerai là dessus mon plan quand on voudra.*

Très évidemment, l'abbé Terrasse a une image très négative de l'homme en général et de l'enfant en particulier. Naturellement porté au mal, à la destruction, à la vengeance et à toutes sortes de violences, l'écolier en plus est étourdi, impétueux, irréfléchi, a tendance à faire tout ce qui lui est défendu, à franchir murs et enceintes de toutes sortes, à lorgner avec envie vers les portes donnant vers l'extérieur ou les endroits défendus. D'où une conception de l'éducation où l'enfant est enfermé dans une clôture conçue de telle façon qu'il n'ait pas la possibilité physique d'agir mal, ainsi on n'aura pas à le punir.

En tête de cette lettre, le Préfet a noté sans doute à l'intention de son secrétaire : Très Pressé 1°) Réunir toutes les pièces à celles qu'on a déjà relatives au Collège = en remontant à l'arrêté de la Mairie qui reconstitue le Collège. en faire une analyse en forme de rapport pour être soumis au Bureau d'Administration [...] 2°) Convoquer le Bureau pour Mardi 24 décembre.

De son côté le maire rendit compte le **23 décembre**, <sup>21</sup> au préfet Devaines, des conclusions du rapport de l'architecte-voyer de la Ville.

<sup>20</sup> souligné dans la lettre

<sup>21</sup> AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. lettre du maire au préfet

Selon son rapport, le principal demandait *les objets qualifiés essentiels [...] indépendamment du mobilier qui lui a été fourni et lesquels consistent en faïence, verres, batterie de cuisine, linge &c et en réparations tant aux bâtimens qu'au jardin [...]* ; l'abbé Terrasse entendait donc 1°) que le mobilier soit complété à tous égards, sur le pied du maximum du nombre de pensionnaires que l'établissement pourrait contenir, 2°) que les bâtimens, les salles et tous les locaux soient mis en parfait état de réparations, 3°) qu'on rétablisse le jardin tel qu'il était à l'époque de la sortie du précédent Principal.

Les conclusions du Maire étaient simples, il faisait observer que le complément réclamé en meubles, effets et linge, étant évalué 2700 francs, il est évident que la Ville de Nevers qui n'a pas d'argent comptant, ne trouverait personne qui lui ferait à crédit des fournitures pour une somme de cette importance, puisqu'elle a été dans l'impuissance de payer le plus léger à-compte sur le prix du mobilier qu'elle a acheté à l'arrivée de Mr le Principal ; que dans ce même complément qu'exige Mr le Principal, il répète par double emploi, des effets qu'il a déjà reçus en réalité ; qu'en défalquant des réparations indiquées, celles qui concernent les salles et autres locaux non occupés et encore très éloignés de l'être, il y a lieu d'exécuter dès à présent celles qui sont vraiment utiles : ce pourquoi je vais donner des ordres sans retard ; Et que c'est monsieur le Principal lui-même qui comme civilement responsable des faits de ses élèves, doit faire rétablir le jardin, dans lequel ces jeunes gens ont depuis son installation, brisé environ 66 mètres de perché, coupé 30 petits arbres et arraché 32 autres.

Selon cette lettre du Maire, l'abbé Terrasse aurait donc demandé à l'architecte municipal le rétablissement du jardin alors qu'il avait expliqué au Préfet son intention de le transformer en cour. Mais on n'en est pas à une contradiction près.

Le Bureau d'Administration se réunit le **24 décembre 1816** sous la présidence du Préfet, il se composait de MM. Delavesvre, Dufournay et Chabrot-Chaméane. Étaient aussi présents, M. Ogier, inspecteur d'académie et bien sûr l'abbé Terrasse.<sup>22</sup> (Notons que le Maire avait été nommé vice-président du Bureau par le Recteur qui l'en informa le 17 décembre 1816<sup>23</sup> en demandant que le Bureau se réunisse au moins une fois par mois. Le 29 décembre, il envoya une circulaire imprimée définissant le rôle respectif du Bureau d'Administration, permanent, et du Bureau de vérification des comptes qui devait se réunir une fois par an, et les règles de comptabilité à respecter).

Sur le premier point, celui du mobilier, le Bureau contredit complètement le point de vue de l'abbé Terrasse. *À ce sujet il a été reconnu qu'il fallait faire une distinction entre les besoins de l'instruction (ou du collège proprement dit) et ceux du pensionnat. Point de doute que la Commune, qui dote et entretient un établissement pour l'enseignement public de la jeunesse, ne soit tenue de pourvoir aux moyens indispensables de vaquer à cet enseignement, par ex. de meubler les classes de tables et sièges à l'usage des régens et des élèves ou de tout autre objet qui serait jugé nécessaire ; mais c'est au compte du principal que doit être meublé le pensionnat, lorsqu'il est administré au profit du principal. Si néanmoins la Commune, par le désir de faciliter l'entreprise a bien voulu faire les frais du gros mobilier utile au pensionnat, ce n'est pas une obligation pour elle d'y ajouter des supplémens au gré du principal ; surtout après avoir accordé au principal un traitement de 2 mille francs, bien suffisant pour l'aider ou l'indemniser de ses avances. Enfin M. le Maire a déclaré que la Commune manquait de ressources.*

Le Bureau d'Administration reprenait la conception traditionnelle du pensionnat au compte du Principal tel qu'il est défini plus haut.

Sur le deuxième point, celui des augmentations de ressources, l'exposé de l'abbé Terrasse nous apprend qu'à cette date il n'y avait toujours que 12 pensionnaires mais aussi 10 demi-pensionnaires, et que la rétribution de collège payée en plus de leur pension par ces élèves, s'élevait à 50 francs par tête ce qui représentait au total 1100 francs qu'il désirait s'approprier.

Ceci lui fut également refusé : *l'application exclusive de ce droit à l'avantage du principal porterait préjudice aux régens dont les traitemens avaient déjà subi une réduction profitable au*

<sup>22</sup>AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier. Procès-verbal de la réunion du Bureau d'Administration, 24 décembre

<sup>23</sup> AM série 1 R 270 / 8 (1) ainsi que la circulaire du 29 décembre

*principal et qu'il serait injuste de les priver du seul moyen qui leur était laissé de récupérer sur l'éventuel la valeur retranchée du traitement fixe.*

Le Bureau fait ici référence aux décisions prises par le Conseil municipal en votant le budget du Collège (voir plus haut), *l'éventuel* est l'excédent par rapport au budget prévu, des droits de collège, que le principal et les régents devaient se partager.

Cependant, compte tenu du *renchérissement des subsistances*, et vu le petit nombre des pensionnaires, le Bureau acceptait une augmentation temporaire du prix de pension : *toutefois cette augmentation portée à 100 francs paraissait trop forte en ce qu'elle élèverait le prix de la pension dans un collège communal aussi haut que celui du collège royal où les élèves ont un avantage de plus dans l'entretien du trousseau et autres fournitures (sans parler de la rivalité du petit séminaire où le prix de la pension varie arbitrairement jusqu'au maximum de 500 francs); il était à craindre qu'un tel surcroît de charge pour les pères de famille ne fut propre à éloigner les pensionnaires du collège au lieu d'en attirer de nouveaux.*

Finalement, devant l'insistance de l'abbé Terrasse, *deux personnes dans l'assemblée, pour ne point lésiner sur l'intérêt, puisque leurs enfants étaient placés dans le pensionnat, n'ont pas hésité à souscrire à la réclamation du principal ; et le principal a été autorisé à demander aux parens des élèves l'augmentation extraordinaire de 100 francs pour la période scolaire, en observant à l'égard des demi-pensionnaires la proportion de 3/5<sup>e</sup> d'augmentation, la même que sur le prix ordinaire de la pension.* Parmi ces deux personnes, figurait le Préfet lui-même dont le fils était un bon élève du Collège, comme on le verra plus loin.

En marge de cette discussion apparaît la rivalité du petit séminaire qui est sans cesse invoqué pour justifier les difficultés du collège. Le petit séminaire sera relayé selon les époques par d'autres établissements catholiques.

En contrepartie semble-t-il de l'augmentation accordée, le Bureau *a cru avoir le droit de s'enquérir des détails de la nourriture, et même d'indiquer un ordinaire du service de la table tel qu'il put convenir tant pour la santé des élèves que pour leur suffisance.* Sans doute y avait-il eu des réclamations sur ce point de la part des élèves ou de leurs parents.

Un incident de séance jette un jour curieux sur la personnalité de l'abbé Terrasse. Lorsqu'on évoqua la perte possible de pensionnaires, *M. le principal a déclaré qu'il craignait si peu d'en perdre que déjà il avait résolu d'en congédier la moitié à cause de leur conduite irrévérente à son égard.*

Avec seulement 22 élèves au pensionnat, il est étonnant qu'il n'ait pu faire régner l'ordre, ni se faire respecter. Que se passait-il donc dans ce collège et qu'entendait-il par *conduite irrévérente à son égard*. Cette déclaration était plutôt maladroite voire provocante : *on a blâmé l'intention trop générale de ce dessein comme n'étant qu'un moyen de destruction, tandis qu'il s'agissait d'aviser aux moyens de conservation ; en faisant sentir que s'il était nécessaire d'un acte de sévérité pour maintenir la discipline, un exemple ou deux tout au plus devaient suffire.*

Il devait y avoir aussi des tiraillements entre les régents et le principal, c'est ce qui semble apparaître dans les attendus du Bureau qui souhaitait que tous partageassent une table commune. *Le Bureau sentant combien il était utile, soit pour opérer une conformité de mœurs et plus de régularité dans la manière de vivre, soit pour entretenir l'union entre les fonctionnaires, que les régens tous habitans de la même maison fussent encore plus rapprochés entre eux et ralliés autour du chef, au moyen d'une table commune et économique où ils seraient admis en payant une somme aussi modérée que pouvaient le permettre les circonstances, le Bureau invita m. le principal à se prêter à un arrangement raisonnable à cet égard. il ne s'agissait plus du taux modique de 300 francs fixé par d'anciens réglemens, devenus inexécutables aujourd'hui, surtout pour un collège dont le pensionnat ne promettait pas encore de bénéfices. m.l'abbé Terrasse répondit qu'il ne pouvait se charger de la nourriture des régens à moins de 500 francs sans y comprendre le vin. alors ce point fut laissé à la disposition de m. le principal pour en être traité à l'amiable avec mrs les régens*

Quant au projet de règlement intérieur, le Bureau se déclare incompétent et le renvoie au Recteur en Conseil Académique. Cette décision est aussi significative, car les prédécesseurs de Terrasse, comme on l'a vu plus haut, non seulement avaient pu publier leurs règlements, mais y

avaient été invités par le Bureau. On ne parlait pas alors d'en référer au Recteur avant toute décision.

Pour la rentrée de janvier, il n'y avait presque plus d'élèves au pensionnat. Sans compter ceux que Terrasse avait exclus, il semble que beaucoup de parents avaient, pour diverses raisons, enlevé leurs enfants du Collège ou tout au moins du pensionnat. Nous en avons une preuve dans une lettre de Terrasse au Préfet où il lui reprochait d'avoir donné le mauvais exemple en retirant son propre fils du pensionnat. La lettre est datée du **3 janvier 1817**<sup>24</sup>.

*Si mes occupations me permettaient de sortir, j'aurais l'honneur de vous voir, pour avoir avec vous une conversation sur la détermination que vous avez prise relativement à Monsieur votre fils ; mais me trouvant obligé de faire les études et ne pouvant par conséquent m'absenter, je prends la liberté de vous écrire.*

Son allusion aux études est curieuse, car il avait théoriquement un maître d'études, à moins qu'il ne l'eût déjà renvoyé pour faire des économies, avait-il également renvoyé les domestiques ? Avec si peu de pensionnaires, on ne le voit pas particulièrement accablé de travail puisqu'il n'assurait aucun enseignement.

*cette détermination toute dépendante qu'elle est de votre volonté m'a étonné à cause sur tout des circonstances actuelles. elle peut produire un effet pernicieux, non à moi qui sais me mettre au dessus de tout ; mais au collège auquel vous avez paru prendre un vif intérêt jusqu'à ce moment : elle semble autoriser, approuver et par conséquent fortifier la cabale qui fait des efforts extraordinaires pour renverser le Collège jusqu'aux fondemens, le détruire pour toujours et vous donner le démenti ; et qui pour y réussir répand chaque jour de nouveaux bruits mensongers, selon la méthode ordinaire des méchants. elle peut, cette détermination, Monsieur le Préfet, si vous voulez bien me permettre de vous le dire, faire tenir des propos, toujours désagréables, contre vous ; on vous a accusé d'avoir commencé par être défavorable au collège ; après cela vous l'avez pris sous votre protection et avez travaillé avec le plus grand zèle à le rétablir et maintenant vous semblez l'abandonner à la merci de ses ennemis et entrer dans leur vue. des méchants même diront peut-être qu'après que vous avez contribué de tout votre crédit pour faire augmenter la pension, vous ne voulez pas que Monsieur votre fils soit pensionnaire pour ne pas payer l'augmentation ; d'autres diront que vous avez choisi de favoriser les mauvais sujets qui ont été renvoyés ou de blamer leur sortie quelque nécessaire qu'elle fut pour moi, Monsieur le préfet. Je ne sais que penser mais il me semble qu'on tirera bien des conclusions de votre conduite. souvenez vous que parlant à moi vous vous êtes plusieurs fois fortement prononcé pour l'expulsion de tous ces mauvais sujets qui mettaient le désordre dans la maison. il me semble donc, Monsieur le préfet qu'il aurait mieux valu que Monsieur votre fils eut continué de manger au collège encore un mois ou deux, alors il aurait pu cesser sans les mêmes inconvénients.*

*je vous prie, Monsieur le préfet de croire que dans les reflexions que je prends la liberté de vous faire, je n'ai d'autre motif que le bien du collège. il aurait mieux valu que Monsieur votre fils n'eut jamais été pensionnaire que de cesser de l'être dans ces conjonctures. vous donnerez clairement à entendre que vous ajoutez foi à toutes les bavardises qui se débitent dans Nevers et que par conséquent on doit se hâter de retirer le peu de pensionnaires qui sont restés, et qui séparés de la compagnie de ceux qui sont partis, peuvent être un noyau propre à en attirer d'autres tôt ou tard.*

Terrasse se présentait donc comme la victime d'une cabale que le Préfet paraîtrait favoriser, mais le mécontentement contre le Principal était beaucoup plus général.

## 8 janvier 1817 ( ? ) . Rapport à la Commission et lettre du Maire.

Gueneau cite<sup>25</sup> un rapport à la Commission au sujet du Collège, accompagné d'une lettre du maire au Recteur en date du 8 janvier 1817, mais cette datation pose problème. En effet, comme on le verra, dans le corps de cette lettre, le maire fait état de divers arrêtés et courriers

<sup>24</sup> AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 2

<sup>25</sup> .V.G. III p. 96-97.

des 10, 14 et 17 janvier, et de démarches ultérieures. Cette lettre doit donc être, largement postérieure au 20 ou 25 janvier. Gueneau a dû confondre la date du rapport et celle de la lettre. Pourtant il affirme ensuite que *le 17 février, le Maire renouvelait sa demande*. À notre avis le rapport et la lettre doivent être du **8 février**.

Il ne recopie pas le rapport, *trop long*, dit-il, mais reprend les termes de la lettre du maire, De Lavesvre (ou Lavèvre) : *Lorsque M. l'abbé Terrasse arriva de Paris pour prendre possession, tout le mobilier acheté à grands frais par M. le Préfet même, était placé et disposé dans le collège à la suite d'un inventaire et d'une estimation faite par deux experts dont l'un représentait M. le Principal*. (en réalité la Préfet n'était intervenu que pour obtenir que les deux marchands fripiers revendent à crédit à la Ville, le mobilier qu'ils avaient acheté à l'abbé Henriot).

*On prie ce fonctionnaire de donner à la mairie un récépissé des meubles et effets qui lui étaient confiés, jamais on ne put obtenir de lui une simple reconnaissance [...].*

*L'un des professeurs, que son âge, son tempérament et ses habitudes ont toujours éloigné des affaires avait néanmoins, à l'invitation de l'autorité, pris sur lui les détails d'un pensionnat, reçu et établi des pensionnaires à leur retour des vacances ; ils étaient déjà douze à l'arrivée du Principal*.

Ici Gueneau fait une erreur en signalant que le professeur en question était M. Faure âgé de 65 ans, alors qu'il s'agissait en fait de M. Gounot comme nous l'avons vu plus haut. Il semble que Gueneau ait surtout travaillé à partir d'archives provenant de l'Inspection académique et ait ignoré celles de la Ville et du Département. La suite de la lettre qu'il cite contient une allusion intéressante :

*Soit l'effet des maximes personnelles de M. Terrasse, soit plutôt peut-être, celui des suggestions étrangères qui, dans cette hypothèse, auraient caché un piège dans lequel il a donné tête baissée, il mit son esprit à la torture pour imaginer et multiplier les moyens de dégoûter les jeunes gens et il a si bien réussi qu'il n'y a plus aujourd'hui un seul pensionnaire [...].*

Cette analyse du maire était très précise et très lucide, et si Gueneau l'a bien intégralement recopiée, elle indiquerait que De Lavèvre était conscient des menées diverses qui tendaient à détruire le collège de Nevers. Le reste fait un bilan de la situation :

*D'après la délibération du 22 octobre 1816, la ville garantissait le traitement non seulement du principal mais même des professeurs, ce qui entraînait la conséquence que la ville devait s'assurer de la recette et la faire arriver à la caisse municipale et distribuer les fonds dans les proportions déterminées[...] Le 10 janvier, la Mairie prit un arrêté, approuvé par le Préfet le 14, et expédié le 17 au Principal afin qu'après avoir retenu son traitement sur le pied de 2000 fr, il se dessaisisse du surplus pour le paiement des régents. M. le Principal n'accusa pas réception. Prié de le faire, il répondit évasivement [...] M. l'abbé Terrasse appelé à Nevers spécialement pour tenir le pensionnat du Collège, a détruit complètement ce pensionnat, il s'est obstinément refusé à reconnaître les fournitures qu'on lui a faites du mobilier du collège, il a paralysé toutes les opérations relatives à l'amélioration et à la comptabilité du collège, il a réduit les régents aux abois et dégoûté les élèves au point que le nombre diminue tous les jours [...] Je me crois obligé, M. le Recteur, de vous prier d'aviser au moyen de faire rappeler M. l'abbé Terrasse et de pourvoir à son remplacement le plus promptement qu'il sera possible.*

Ainsi selon Gueneau le Maire aurait demandé le remplacement urgent de l'abbé Terrasse dès le 8 janvier.

## Une dénonciation en règle de l'abbé Terrasse.

Dans le même dossier où se trouve la lettre de Terrasse au Préfet citée plus haut <sup>26</sup>, figurent deux brouillons de lettres écrits sur la même feuille de papier, la première datée de Nevers le **8 janvier 1817**, destinée à la Commission et à M. le Recteur et la deuxième datée du

<sup>26</sup> AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 2

**18 janvier** destinée à *Mon cher Recteur*. D'après le contenu, l'auteur pourrait en être l'Inspecteur d'Académie Ogier, qui les auraient communiquées au Préfet à titre personnel, à moins qu'elles ne soient l'œuvre d'un régent ou d'un membre du Bureau qui aurait été en termes quasi familiers avec le Recteur. Elles sont particulièrement éclairantes sur la situation du collège.

*Nevers le 8 janvier 1817*

*J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir du collège de Nevers depuis que m. l'abbé Terrasse en est venu prendre la direction. Loin d'acquiescer de la consistance sous ce nouveau chef, il semble le discréditer de plus en plus. le nombre des élèves tant internes qu'externes, y compris dans une section élémentaire, était parvenu à 60 ; même nombre que l'année dernière. 10 pensionnaires et autant de demi-pensionnaires formaient un noyau qui pouvait se grossir, tant par l'effet que devait produire sur les uns la nouvelle des changemens survenus dans le personnel que par l'influence non moins efficace sur les autres des démonstrations d'un intérêt plein de zèle de la part de M. le Préfet car M. Devaines avait donné le signal et l'exemple de la confiance en plaçant son fils dans le pensionnat du collège. Mais les calculs intéressés que M. le principal n'a cessé de manifester sans aucune espèce de déguisement et le système de discipline austère et minucieuse qu'il voudrait introduire dans cet établissement ; ont détruit en quelques semaines les espérances qu'on pouvait concevoir pour sa résurrection. M ; le principal ne trouvant pas assez de bénéfice, malgré la multiplicité de ses restrictions économiques, a tout à coup de son plein gré dissout le pensionnat ; lequel se réduit maintenant à 4 ou 5 enfans qu'une augmentation du prix de la pension va probablement lui enlever tout à fait.*

*Il donne pour motifs de cette opération désastreuse, 1° la perte qu'il éprouve dans les dépenses journalières, 2° l'indiscipline des élèves.*

*D'abord si les élèves ont pu ne pas goûter ce nouveau chef, ce ne serait peut-être pas sans fondement qu'on en chercherait la cause dans la comparaison qu'ils ont dû faire naturellement de lui à son prédécesseur. d'ailleurs, sans parallèle, un extérieur peu imposant, un air emprunté, un accent étranger joint à la lenteur d'élocution, des formes et des habitudes austères, des projets de sévérité démesurée, enfin, le dirai-je, une épargne sordide, n'en est-ce pas assez pour inspirer des préventions défavorables à l'égard d'un homme qui pour régir un grand collège communal, apporte avec l'ignorance des règles universitaires, l'esprit qui conviendrait à la conduite d'un petit séminaire ou plutôt d'une école des frères de la doctrine chrétienne ?. ces impressions fâcheuses gagnent rapidement des enfans à leurs parens ; et la raillerie qui les a mises en circulation dans les cercles en les exagérant, les propage facilement de la ville à la province.*

*D'un autre côté s'il y avait un si grand préjudice aux intérêts pécuniaires de M. le principal, je ne comprends pas comment la diminution du nombre des pensionnaires peut y remédier. il est vrai qu'en congédiant le cuisinier et le maître d'études, M. le principal a des gages de moins à payer. il ne compte donc pour rien, dira-t-on un traitement de 2 mille fr qui lui est alloué par la commune. il le compte en effet mais comme ne devant avoir d'autre destination que d'entrer dans sa bourse. il se contenterait volontiers de ce bénéfice simple sans pensionnat si l'autorité locale voulait s'accomoder d'un principal sans fonctions. je ne serais pas surpris au mécontentement qui semble se manifester dans le public, que les mêmes fonctionnaires qui avaient si bien accueilli et si bien traité m. l'abbé Terrasse, ne sollicitassent aujourd'hui son rappel, ou qu'on ne lui suscitât des dégoûts pour l'obliger à la retraite.*

*tel est malheureusement l'état des choses. j'aurais voulu me dispenser d'en rendre compte, si je n'eusse craint d'encourir le blâme par mon silence sur des faits qu'il est de mon devoir de ne pas laisser ignorer à mes supérieurs.*

*Je pense que ce n'est plus le cas à présent de presser la nomination d'un régent de seconde, le régent de rhétorique ne se plaint pas d'avoir à réunir les deux sections dans sa classe. comme le sort des régens n'est pas brillant cette année, puisqu'on avait imaginé de réduire leur traitement pour améliorer celui du principal, la vacance d'une chaire pourrait donner lieu à indemniser les régens au moyen d'une répartition du traitement qui resterait sans application.*

*Au surplus le projet d'organisation de l'instruction publique qui paraît devoir s'effectuer prochainement va laisser vraisemblablement en stagnation les travaux de la Commission centrale laquelle réserverait au nouveau chef ou administration supérieure de l'université le soin de compléter ou de réformer le système actuel du corps enseignant.*

Cette lettre contient un véritable réquisitoire contre Terrasse et nous en donne un portrait physique et moral fort complet à la manière de La Bruyère. Elle fait état également, non d'une cabale inspirée par les *méchans* comme l'affirme Terrasse, mais d'une moquerie à propos de son physique comme de son caractère, une *raillerie qui les a mises en circulation dans les cercles en les exagérant*. Allusion aux coteries de Nevers (*les cercles*) qui ont un écho dans tout le département : *la raillerie ... les propage facilement de la ville à la province*. De plus apparaît un projet gouvernemental (encore un) de réforme du système de l'enseignement.

La deuxième lettre, plus courte, permet de comprendre les manigances qui entourent la recherche d'un ecclésiastique susceptible d'occuper la place de Principal. Elle prouve surtout que le Recteur avait déjà commencé des recherches pour trouver d'urgence un successeur à Terrasse.

*Du 18 janvier,*

*Il ne me sera pas facile d'avoir les renseignements que vous désirez sur le curé de Luzy, parce que ce canton, qui est à une extrémité peu praticable de notre département, n'entretient que des relations rares avec le chef-lieu. ce sera une raison de plus pour le visiter dans la tournée prochaine. La commission que vous me donnez me fait conjecturer que vous songeriez déjà à pourvoir au remplacement de l'abbé Terrasse. Elle me donne lieu de vous faire part de celle dont m'a chargé m. le Préfet d'accord en cela avec le Bureau d'administration, laquelle consiste à vous demander pour le collège de Nevers un régent de 2ème, qui ait les qualités propres à devenir principal. ainsi selon moi, il conviendrait que ce fut un ecclésiastique, ayant quelque talent, et s'il est possible, aussi quelques moyens pécuniaires, mais pas trop entiché de l'esprit du corps ecclésiastique. Si pourtant la retraite de m. Terrasse devait être prochaine et son remplacement immédiat, cela laisserait plus de latitude pour le choix du régent, qui pourrait dans ce cas être ou laïque ou prêtre indifféremment. L'abbé Mougïn voudrait-il accepter ce poste assez difficile, j'en conviens, à raison de la diversité des opinions et du caractère tracassier qui domine parmi les habitants de Nevers ?. ce serait un échelon pour monter au provisorat. au surplus les avantages de ce principalat, s'ils sont réalisés par la Commune ne sont pas à dédaigner ; puisqu'il y a un traitement de 2 mille fr, nonobstant les bénéfices du pensionnat sans compter une part dans l'éventuel à partager avec les régens. Enfin mon cher Recteur, tâchons de trouver un sujet convenable.*

Deux lettres des **28 et 29 janvier** <sup>27</sup> illustrent ces faits. Dans la première, Terrasse répondait au Maire à propos du cas d'une mère d'élève, *la dame Asselin* qui a retiré son fils du pensionnat et refusait de payer des rétributions collégiales que Terrasse avait déclarées incluses dans le prix de la pension, il refusait aussi toute remise sur la pension et réclamait encore 51 f pour fournitures scolaires etc. et dans la deuxième, le Maire transmettait l'affaire au Préfet. Allait-on poursuivre la dame Asselin pour l'obliger à payer ces 51 f.?

### **30 janvier 1817.**<sup>28</sup> Les comptes de 1816.

Le Bureau composé du Maire, M. de Lavesvre, représenté par M. Sauvageot l'aîné 1er adjoint, M. Ogier Inspecteur d'Académie, MM. le Comte de Maumigny et le Comte de Chabrol de Chaméane, conseillers généraux, et de MM. Deremy et Lefebvre le jeune, conseillers municipaux, examina les comptes de l'abbé Henriot (de janvier à octobre) et de l'abbé Terrasse (pour novembre et décembre).

Comptes Henriot : recettes : 6057 f (dont mairie : 4450 et droits : 1607) ; dépenses : 8964,50 f (dont traitements : 8500, portier : 150, Prix : 255, réparations : 59,50) ; déficit : 2907,50 f.

<sup>27</sup> AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 2

<sup>28</sup> AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Comptes Terrasse : recettes 1173,62 f (dont Mairie : 765,32 et droits : 408,32) ; dépenses : 1243,30 f (dont traitements : 1213,30 et portier : 30) ; déficit : 69,68 f.

Notes du Bureau : ces calculs étaient faits avec un traitement pour Terrasse de 2000 f / an (arrêté du 22 octobre 1816) au lieu de 1200 f / an (pour Henriot) ; l'abbé Terrasse avait reçu un mandat de la Mairie de 100 f, et avait perçu 408,32 f de droits des élèves soit au total 508,30 f au lieu de 333,34 f (soit 2/12èmes de 2000 f). Trop perçu de 174,96 f à reverser à la Ville pour régler les professeurs.

Déficit total de l'année : 2977,18 f.

Le 9 février 1817 <sup>29</sup>, le Maire, De Lavesvre, transmet au Préfet le procès-verbal du Bureau. Ses commentaires sont éloquentes.

*Si j'avais pu en personne présider le Bureau, il est vraisemblable que, déférant à l'opinion de la majorité de ses membres, j'aurais laissé établir la dépense, dans ce qui regarde M. le Principal actuel, sur le pied de 2000 francs de traitement votés par la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre dernier ; mais devant, dans l'envoi que je vous fais en ce moment, voir et parler comme Maire d'une commune placée sous la tutèle de l'autorité supérieure, il convient que j'aie l'honneur de vous faire observer,*

*1°) que la délibération précitée étant sujette à être modifiée par le Gouvernement, et rien ne garantissant l'allocation de la totalité des fonds qu'elle a assignés sur le revenu communal, pour contribuer aux dépenses du collège, il serait prudent de se renfermer provisoirement dans les limites du fonds de 5550 francs alloués durant plusieurs années consécutives, bien que le Conseil municipal ait souvent proposé une plus forte somme.*

*2°) qu'il paraît être de règle générale que dans un collège où il existe un pensionnat au compte du principal, ce fonctionnaire n'a droit à aucun traitement sur les revenus de la ville, à moins qu'il n'occupe une chaire ; puisque M. le Recteur de l'Académie, après avoir établi ce principe, comme l'un des textes de sa circulaire imprimée du 29 décembre aux Bureaux d'examen des comptes et aux Bureaux d'administration des collèges, insiste plusieurs fois, dans le cours de son instruction, sur cette privation de traitement fixe de la part d'un principal qui fait valoir le pensionnat à son singulier profit.*

*Vous le savez mieux que personne, Monsieur le Préfet, la ville de Nevers est accablée sous le poids d'une énorme dette arriérée, elle ne peut plus solder tout-à-fait ses dépenses de chaque exercice, quoique réduites au plus strict nécessaire : est-ce le cas de faire des actes de pure libéralité?.*

*Je vous prie donc de prendre en sérieuse considération les deux observations ci-dessus lorsqu'il y aura lieu, pour le Bureau d'administration, soit de s'occuper du procès-verbal d'examen des comptes du collège, soit de proposer le budget de cet établissement pour 1817.*

## **Le départ de l'abbé Terrasse**

Le **4 février 1817** <sup>30</sup>, le Maire écrit officiellement au Recteur pour le saisir des problèmes que pose l'abbé Terrasse.

Finalement, le **13 février 1817** <sup>31</sup>, le Maire, De Lavesvre, au nom du Conseil municipal écrit au Recteur *pour que, pour les nombreux motifs qui y sont exprimés et auxquels j'aurais pu en ajouter beaucoup d'autres, ce fonctionnaire veuille bien demander le remplacement de M. l'abbé Terrasse [...] et mettre ainsi fin à la décadence de cet établissement et aux embarras de toute espèce qui en résultent pour l'administration.*

Dans les jours qui suivent (lettre non datée), l'abbé Terrasse écrit lui aussi au Préfet pour protester contre les décisions de la Ville, en affirmant qu'il ne tiendrait qu'à lui de se maintenir à Nevers malgré tout, mais termine en demandant le paiement de sommes qui lui seraient dues et

<sup>29</sup> AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

<sup>30</sup> AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 2

<sup>31</sup> lettres du 13 et n.d. et délibération du 19 : AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

une sorte d'indemnité de licenciement qu'il nomme indemnités *de voyage pour les pertes que j'ai faites pour venir ici et des frais de mon retour au lieu d'où je suis venu*. Le Préfet transmet cette demande au Conseil municipal qui dans une délibération du 19 février la rejette *considérant que l'abbé Terrasse, envoyé à la tête du Collège de cette ville pour le soutenir, l'améliorer et le faire prospérer, a complètement détruit le pensionnat, dégoûté les élèves externes et discrédité l'établissement, que sous ces rapports c'est la commune qui, si un tel recours était praticable, aurait à exercer des dommages et intérêts, qu'au surplus, des documents mis sous les yeux du Conseil constatent que M. le Principal est rempli et au delà des émoluments qui lui reviennent légalement pour le tems depuis lequel il est en fonction*. Cette délibération est citée en partie par Gueneau <sup>32</sup>.

Remarquons que, pour la première fois, un fonctionnaire remercié demande des indemnités de licenciement. L'abbé Terrasse serait en somme le précurseur des grands patrons de l'industrie moderne, qui après avoir ruiné leur entreprise, s'en vont avec un parachute doré. Mais à l'époque de Terrasse, on n'avait pas encore inventé le parachute.

L'abbé Terrasse ne sera resté à Nevers que moins de quatre mois mais il avait achevé de ruiner le collège. Des douze pensionnaires présents à son arrivée, il n'en restait plus un seul. En fait ils avaient été *recueillis* par M. Gounot avec l'accord du Préfet. Il avait donc rouvert son pensionnat particulier. De la même façon, et toujours à la demande du Préfet, il avait pris en charge celui du collège en début d'année scolaire. Parmi ces pensionnaires, se trouvaient les fils de deux membres du Bureau dont celui du Préfet lui-même, comme il est apparu dans le débat entre l'abbé Terrasse et celui-ci.

Cette délibération sera remise en cause par le Préfet Devaines qui exigera un nouveau débat et le Maire réunit le Conseil le **19 février 1817** <sup>33</sup>, 1<sup>o</sup>) pour revoir les dépenses et revenus du Collège et en particulier l'attribution d'un traitement de 2000 f au Principal, 2<sup>o</sup>) pour réviser l'arrêté municipal du 10 janvier 1816, sur la proportion dans laquelle seront payés mois par mois les dépenses du Collège (en attendant que le Roi fixe définitivement le budget de la Commune pour 1817) 3<sup>o</sup>) pour que la masse totale des dettes arriérées de la Commune soit présentée en 2 parties : ce qui est dû pour 1813 et avant, et ce qui est dû pour 1814 et 1815. Le Conseil maintient intégralement sa délibération antérieure en attendant la décision du Roi.

### **3 mars 1817 annonce de la nomination de l'abbé Tabary.**

Gueneau signale <sup>34</sup> qu'en annonçant le 3 mars que l'abbé Tabary, conseiller honoraire de l'Académie de Bourges (il était Principal du Collège de La Châtre), avait été nommé Principal par arrêté du 20 février 1817, le Recteur ajoute : « Les circonstances dans lesquelles se trouve le collège de Nevers rendent cette mesure nécessaire, mais il convient d'user de ménagements envers l'ancien Principal pour lui faire connaître la nomination de son successeur ».

---

<sup>32</sup> V.G. III p. 97.

<sup>33</sup> AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

<sup>34</sup> V.G. III p. 97